

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 713/2015  
Date: 10 juin 2015  
Direction: Direction de l'instruction publique  
N° d'affaire: 697381  
Classification: Non classifié

### Comptes 2014 de l'Université de Berne. Approbation

---

#### 1. Objet

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Université de Berne est financée selon le système de subventionnement. Depuis la mise en place de ce système, la comptabilité des hautes écoles ne relève plus de la comptabilité du canton. Chaque haute école présente ses comptes annuels dans le cadre de son rapport de gestion. Le Conseil-exécutif approuve les comptes.

#### 2. Bases légales

- Art. 60, al. 1, 62a et 62c de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Art. 126 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1)

#### 3. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances du canton de Berne a contrôlé les comptes 2014 de l'Université de Berne et recommande leur approbation.

#### 4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes 2014 de l'Université de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif  
Le chancelier:  
*Auer*



#### Destinataires

- Direction de l'instruction publique

#### Pièces jointes

- Rapport de gestion 2014 de l'Université de Berne